

La transmission universelle de patrimoine (TUP)

Description

La transmission universelle de patrimoine (TUP) est une procédure de [dissolution](#) d'une société par la confusion de son patrimoine avec le patrimoine d'une autre société.

D'origine jurisprudentielle, la procédure se déroule sans la liquidation de la 1ère société car l'ensemble de l'actif et du passif de la société dissoute est transmis à la société dite absorbante.

[Dissoudre ma société en ligne](#)

Qu'est-ce que la transmission universelle de patrimoine (TUP) ?

En principe, la dissolution d'une société engendre sa liquidation. Cependant, la transmission universelle de patrimoine (TUP) permet de **dissoudre une société sans liquidation** car l'ensemble du patrimoine de la société dissoute est transmis à une autre société absorbante. Il y a donc confusion de patrimoine qui entraîne la disparition de l'une des sociétés.

A l'issue de la transmission, la société faisant l'objet de la TUP **n'aura plus la personnalité morale**.

Pour que la transmission universelle de patrimoine puisse se réaliser, il faut que la société absorbée **ne possède qu'un seul associé** qui est la personne morale qui va absorber ladite société.

En d'autres termes, la transmission universelle de patrimoine permet la **fusion de deux sociétés commerciales entraînant la disparition de l'une d'entre elles**.

Ainsi, la TUP s'effectue alors de la société filiale (société absorbée) vers la société mère (société absorbante).

C'est une procédure qui est souvent assimilée à une fusion en raison des effets similaires que celle-ci a avec la TUP. Néanmoins, elles sont bien distinctes car la TUP

est réputée être moins contraignante et plus rapide que la fusion.

Est-ce qu'une TUP est obligatoire ?

Lorsqu'une société souhaite être dissoute, une transmission universelle de patrimoine peut être une possibilité.

Cependant, elle **sera toujours obligatoire si les conditions suivantes sont réunies** :

- La dissolution concerne une société unipersonnelle (EURL ou SASU) ;
- L'associé unique de la société absorbée est une personne morale : c'est-à-dire une autre société.

Pour rappel, un associé unique est celui qui détient l'intégralité des parts sociales/des actions.

Cette obligation permet à la société mère, qui absorbe sa société filiale en difficulté financière, que **son activité économique puisse perdurer à travers elle** ce qui permet d'éviter les longues et coûteuses formalités de la procédure classique de [liquidation d'une société](#).

Attention : Il est important de notifier que si l'associé unique de la société unipersonnelle est une personne physique, alors la transmission universelle de patrimoine ne s'applique pas. Une procédure classique de dissolution d'une société est alors prévue le cas échéant.

Quelles sont les formalités de réalisation d'une TUP ?

Pour qu'une transmission universelle de patrimoine puisse être réalisée, il faut tout d'abord que des formalités puissent être effectuées avant que la transmission puisse être enclenchée.

Étape 1 : Rédaction procès-verbal

L'associé unique doit rédiger **un acte sous la forme d'un procès-verbal de dissolution** dans lequel il décide de mettre en œuvre la TUP.

Cet acte est rédigé au cours d'une assemblée générale et doit être publié au service des impôts des entreprises **dans un délai d'un mois suivant sa rédaction**.

A la suite, le procès-verbal sera **déposé auprès d'un guichet unique** hébergé par l'INPI.

Étape 2 : Publication sur un support d'annonces légales

Cette publication doit être faite dans **les 30 jours suivant l'établissement du procès-verbal** de dissolution et la TUP devient opposable aux tiers dès sa publication.

A noter : Cette [publication sur un support d'annonces légales](#) fait courir un droit d'opposition des créanciers qui peuvent s'opposer à la TUP dans un délai de 30 jours suivant sa publication.

Étape 3 : Inscription de la TUP au registre du commerce et des sociétés

Une fois la publication faite ou le délai d'opposition passé, **un enregistrement de la décision de dissolution** doit être fait auprès des organes administratifs et juridiques compétents.

De ce fait, depuis le 1er janvier 2023, cet enregistrement s'effectue auprès d'un guichet unique.

Une fois le dossier complet, le guichet unique transfère ce dossier au greffe du tribunal du commerce afin qu'il procède à l'inscription, modificative au **RCS** et au **BODACC** (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales).

Étape 4 : Déclaration de radiation de l'entreprise

Cette étape **marque la disparition légale de la personnalité morale** de la société commerciale absorbée.

En pratique, cela se matérialise par la **déclaration de la radiation de la société** auprès du guichet unique.

Ainsi, elle doit être effectué dans un **délai d'un mois à compter de la transmission du patrimoine de la société** filiale à la société mère.

A noter : Si la société en cours de dissolution possède des biens immobiliers, il faudra prévoir des démarches supplémentaires auprès du bureau de la conservation des hypothèques afin de mettre à jour les actes de propriétés et les inscriptions s'il y en a.

Voici un schéma récapitulatif des 4 étapes principales pour réaliser une transmission universelle de patrimoine.

La transmission universelle de patrimoine (TUP) en 4 étapes



LegalPla

Zoom : Grâce à LegalPlace il est possible de procéder à la [dissolution de sa société](#) directement en ligne. Pour ce faire, il vous suffit de remplir un formulaire et de joindre les pièces justificatives requises. Notre équipe s'occupe de l'ensemble de la procédure de dissolution dans les plus brefs délais et reste à votre disposition durant toute cette procédure.

Comment la TUP se déroule-t-elle ?

La TUP devient effective à compter de l'écoulement du délai d'opposition des créanciers de 30 jours et qui court à partir du lendemain de la publication dans un support d'annonces légales. Ce délai peut également commencer à partir du rejet de l'opposition par le juge.

Le droit d'opposition des créanciers

La TUP entraîne le **transfert automatique des créances et des dettes de la société dissoute** à la société absorbante.

Ainsi, les créanciers ont donc **un droit de gage** sur le patrimoine de la société mère notamment sur les créances de la société filiale.

Par conséquent, le patrimoine de cette dernière **devient le gage des créanciers personnels et des créanciers professionnels** de la société absorbée.

Ensuite, les créanciers ont jusqu'à 30 jours à compter de la publication faite sur le support d'annonces légales pour s'opposer à la décision de dissolution.

En cas d'opposition, le gérant de la société en cours de dissolution sera alors assigné devant le tribunal de commerce du siège social de sa société.

Si le droit d'opposition est déclenché par l'un des créanciers, le juge **devra alors décider de la recevabilité de leur demande** c'est-à-dire :

- D'accorder ou non le remboursement des créances ;
- D'accorder ou non la constitution de garanties assurant le remboursement de ces créances ;
- De rejeter la demande d'opposition du créancier ;

La TUP ne sera alors effective qu'une fois que les mesures accordées par le juge seront réalisées.

A noter : en l'absence d'opposition des créanciers, la transmission universelle de patrimoine sera effective automatiquement à compter du jour suivant l'expiration du délai d'opposition à 0 heure.

La radiation de la société

Contrairement à la procédure de dissolution classique d'une société, le transfert universel de l'ensemble du patrimoine d'une société entraîne sa disparition.

Une fois les formalités accomplies, l'associé unique devra alors **déclarer la radiation auprès du guichet unique** à compter d'un délai d'un mois suivant le transfert de patrimoine afin de finaliser l'enregistrement de la TUP auprès du RCS.

La radiation entraîne **la disparition de l'existence légale de la société absorbée** puisque la société mère **se substitue dans tous les biens, droits et obligations** de ladite société et que l'ensemble de l'actif et du passif de la société absorbée est transféré à la société absorbante/mère.

Bon à savoir : malgré la radiation de la société dissoute, la TUP n'entrave pas la continuité des activités économiques de la société, qui vont se poursuivre même après son absorption par la société mère.

Quels sont les effets de la TUP ?

La transmission universelle de patrimoine **entraîne plusieurs conséquences.**

Premièrement, la **société unipersonnelle est complètement dissoute.**

Autrement dit, elle n'a plus de personnalité juridique et n'existe plus légalement.

De plus, la société absorbante c'est-à-dire l'associé unique **devient la seule et unique personne à acquérir tous les droits et obligations de sa filiale** aussi bien les actifs que les dettes.

Cette opération concerne également les cautions prévues, les actions de société et les droits de bail.

A noter que pour l'engagement de la caution, celle-ci ne peut être poursuivie après la TUP qu'avec l'accord unique du cocontractant.

Enfin, **le bail commercial** de la société unipersonnelle absorbée est également transmis à la société absorbante.

Box attention: En principe, le cautionnement, le contrat de franchise ainsi que le contrat de mandat sont exclus de la TUP. En pratique, de tels contrats prennent fin lors de la dissolution de la société, hormis si la société absorbante donne son accord pour la reprise.

Quel est le régime fiscal de la TUP ?

Le régime fiscal de la TUP est différent selon que la société est la société absorbée ou la société absorbante.

Au niveau de la société absorbée

Au niveau de la fiscalité, la société absorbée peut bénéficier d'un régime fiscal avantageux car la société dissoute peut dans certaines situations **être exonérée des impôts sur les plus-values concernant les actifs transmis**.

Il s'agit du **régime fiscal de faveur des fusions**.

Néanmoins pour que la société filiale puisse en bénéficier, l'associé unique doit impérativement en **faire la demande dans la décision de dissolution**.

Ce régime permet de diminuer le coût fiscal de l'opération et de bénéficier des avantages ci-après :

- L'exonération d'impôt sur les sociétés des plus-values sur les éléments de l'actif transmis ;
- La réduction de la taxation des provisions.

Au niveau de la société absorbante

Au niveau de la société mère, associé unique de la société absorbée, le régime de fiscalité peut également être avantageux.

Elle peut bénéficier **d'une exonération d'imposition des plus-values sur les actifs absorbés**.

Pour cela, une liasse fiscale doit également être déposée pour la société absorbée.

De plus, la société absorbante peut éventuellement bénéficier **du boni de fusion de la TUP**.

En effet, le boni de fusion correspond à la différence entre le prix d'acquisition des titres de la société absorbée par la société absorbante et la valeur d'apport de ces titres.

Cela permet de bénéficier d'une plus-value sur la valeur des actions.

Néanmoins, cela ne peut être possible que s'il y a bien eu une augmentation de valeur des actions après l'absorption de la société dissoute.

Enfin pour éviter toute fraude, la société absorbante est **soumise à quelques obligations**, telles que :

- Calculer les plus-values générées lors de la TUP des éléments " non amortissables" issus de la société absorbée ;
- Effectuer une transcription des apports dans les comptes de la société absorbante ;
- Reprendre certaines écritures de la société absorbée dans son propre bilan ;

Quelles sont les avantages d'une TUP ?

La transmission universelle de patrimoine a pour avantage **d'être une procédure simple et rapide !**

En effet, malgré les démarches à effectuer pour pouvoir bénéficier de cette procédure, la TUP est **beaucoup plus rapide et simple qu'une procédure de dissolution classique** d'une société du fait que c'est une procédure sans liquidation.

Elle est donc à différencier des procédures classiques de liquidation, de cession ou encore de fusion.

De plus, c'est une procédure **qui est moins coûteuse puisqu'elle est sans liquidation**. Cette non liquidation implique alors:

- Qu'il n'y a pas besoin de commissaire aux comptes ;
- Qu'il n'y a pas besoin de désigner un liquidateur/ de liquider la société ;
- Qu'il n'y a pas besoin de rédiger de rapport de fusion.

Il y a avec cette procédure une vraie volonté de faciliter les démarches de dissolution

de société pour les sociétés unipersonnelles.

Cela s'illustre encore plus en cas de liquidation judiciaire où la TUP est une **procédure privilégiée** puisqu'elle permet l'absorption de la société en difficulté financière par la société mère tout en gardant la continuité de l'activité économique de la société absorbée.

Cela permet d'éviter, en plus, les procédures lourdes et coûteuses de la liquidation judiciaire.

Quelles sont les alternatives à une TUP ?

Par principe, les sociétés qui ne sont pas unipersonnelles, doivent contenir au minimum deux associés ou actionnaires. Dans ce cas, la TUP ne s'applique pas pour ce type de société mais plusieurs autres alternatives sont possibles :

La dissolution suivie de la liquidation classique

Elle permet d'atteindre les objectifs de fermeture similaires à celle de la TUP.

Cependant, le gros désavantage réside dans le fait qu'il s'agisse d'une procédure très lourde et coûteuse et que la simplicité et la rapidité de la procédure se perdent également.

La fusion simplifiée

La fusion simplifiée est **le fait pour une société d'absorber une de ses entités (filiales) qu'elle contrôle à minimum 90%**.

Elle reste, dans un sens, une meilleure solution que la dissolution suivie de la liquidation classique d'une société puisqu'elle est plus accessible.

Néanmoins, elle n'offre pas le même niveau de simplicité dans sa mise en œuvre, car elle nécessite :

- La réunion d'une assemblée générale extraordinaire de la société absorbante ;
- La rédaction de rapport de la part des organes de direction des deux sociétés part à l'opération de fusion
- La rédaction d'un projet de fusion

Ces procédures illustrent que la TUP **reste la meilleure solution au niveau de la rapidité et de la simplicité**

afin de dissoudre aisément une entreprise unipersonnelle détenue par une personne morale.

FAQ

Qu'est-ce que la dissolution d'une société ?

La dissolution d'une société correspond à une décision découlant soit des associés soit de la justice, qui constate la fin de la société.

Quelle est la différence entre dissolution et liquidation ?

La dissolution résulte d'un accord commun entre les associés d'arrêter l'activité. Tandis que la liquidation est la démarche qui consiste à vider la société de sa substance.

Qu'est-ce qu'une fusion d'entreprise ?

Une fusion d'entreprise est une opération où plusieurs sociétés transmettent leur patrimoine à une société déjà existante ou à une nouvelle société créée à l'occasion de cette fusion.